

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-003 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur l'accompagnement à l'installation d'un garage sur la commune de
Crocq / Achat d'un ensemble immobilier et contractualisation d'un crédit-bail**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur BAUTHENEY, gérant du garage BAUTHENEY CHEVALIER, situé à Flayat, dans le cadre de la compétence « développement économique ».

Monsieur BAUTHENEY souhaite développer son activité et dans ce cadre envisage la reprise du garage et de la station de lavage, situé 1 route d'Aubusson à Crocq, actuellement fermé.

Cet accompagnement porte sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sur la commune de Crocq. La mise à disposition de cet immeuble ferait l'objet d'un crédit-bail dont la durée et le montant du loyer restent à déterminer en fonction du montant final de l'opération et du reste à charge à financer.

La détermination du loyer et la durée du crédit-bail feraient l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à plusieurs rencontres entre les parties concernées, le prix de vente de l'ensemble immobilier « Garage » ainsi que de la station-lavage présente sur site fixé à 100 000 € HT.

Il est à noter qu'une station-service est également présente sur site. Le porteur de projet indique ne pas être intéressé par sa reprise. Dans ce cadre, il y aurait nécessité de procéder à la neutralisation des cuves et à l'enlèvement des pompes.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-003-DE
Date de réception en préfecture : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La Commune de Crocq participerait à ce financement conformément à la délibération n°2019-151 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce.

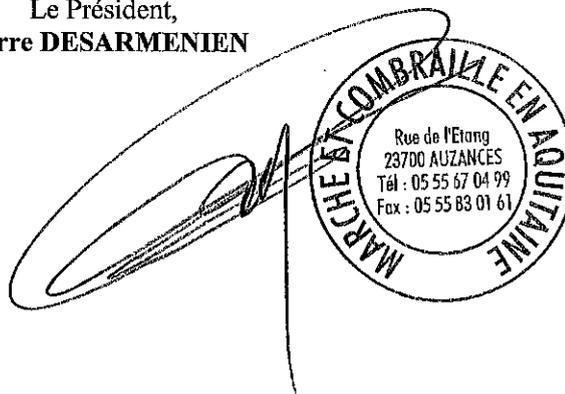
Ce dossier peut fait l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un dossier DETR à hauteur de 40 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Considère que ce projet d'installation d'un garage et d'une station-lavage sur la commune de Crocq nécessite des compléments d'information,
- Prend note du prix de vente de l'ensemble immobilier à 100 000 € et demande des compléments d'informations sur l'ensemble immobilier avant de prendre tout décision définitive sur le montant d'acquisition,
- Souhaite que des précisions soient apportées sur le financement de la dépollution du site pour ce qui concerne la station-service,
- Charge la Commission Économie de travailler sur l'ensemble des points repris ci-dessus,
- Prend note que ce projet d'installation ne pourra se faire sans le concours d'une DETR et valide le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2021 au vu du calendrier contraint fixé par les services de l'État,
- Dit que ce dossier sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021
Pour copie conforme, le 26 janvier 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-003-DE
Date de télétransmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021